

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL534

présenté par

Mme Appéré, M. Le Bouillonnet, M. Allossery, Mme Dessus, M. Destot, Mme Grelier,
M. Fourage, Mme Fabre, Mme Guittet, Mme Massat, Mme Descamps-Crosnier,
Mme Françoise Dubois et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 6 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Étant donné le contenu du SRADDET tel que présenté à l'article 6, il convient de supprimer la possibilité d'élaboration de chartes régionales d'aménagement comme le prévoit cet article.